

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

24 juillet 2025 Décret n°2025-0506/PT-RM portant ratification de l'Accord de financement additionnel du Projet de Résilience urbaine de Bamako (PRUBA), signé à Bamako, le 21 mai 2025, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement...**p.922**

Décret n°2025-0507/PT-RM portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées.....**p.923**

Décret n°2025-0508/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2024-0661/PT-RM du 22 novembre 2024 portant attribution de distinction honorifique.....**p.924**

25 juillet 2025 Décret n°2025-0509/PT-RM portant institution et réglementation de la Carte nationale d'Identité biométrique.....**p.924**

Décret n°2025-0510/PT-RM portant institution du passeport national.....**p.927**

Décret n°2025-0511/PT-RM fixant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration.....**p.928**

Décret n°2025-0512/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Energie du Mali (EDM-SA).....**p.932**

Décret n°2025-0513/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.933**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

25 juillet 2025 Décret n°2025-0514/PT-RM portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier, au grade de Commandant... **p.933**

Décret n°2025-0515/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.933**

Décret n°2025-0516/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.934**

Décret n°2025-0517/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.935**

Décret n°2025-0518/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.935**

Décret n°2025-0519/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.936**

Décret n°2025-0520/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.936**

Décret n°2025-0521/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.937**

Décret n°2025-0522/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.937**

Décret n°2025-0523/PT-RM portant nomination du Commandant de l'Ecole des Sous-officiers..... **p.937**

Décret n°2025-0524/PT-RM portant rétrogradation d'un personnel Officier de la Garde nationale du Mali..... **p.938**

29 juillet 2025 Décret n°2025-0525/PT-RM fixant le cadre organique de la Direction générale des Collectivités territoriales..... **p.938**

Décret n°2025-0526/PT-RM portant nomination au grade de Lieutenant... **p.957**

31 juillet 2025 Décret n°2025-0527/PT-RM portant convocation du Conseil national de Transition en session extraordinaire... **p.957**

09 avril 2025 Arrêté n°2025-1003/MEF-SG portant modification de l'Arrêté n°2020-1569/MEF-SG du 22 avril 2020 portant institution d'une régie d'avances auprès du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP)..... **p.922**

Arrêté n°2025-1005/MEF-SG portant institution d'une régie spéciale d'avances auprès de l'Institut National de Formation Judiciaire Maître Demba DIALLO... **p.922**

10 avril 2025 Arrêté n°2025-1007/MEF-SG portant modification de l'Arrêté n°2018-0698/MEF-SG du 13 mars 2018 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice..... **p.922**

16 avril 2025 Arrêté n°2025-1129/MEF-SG portant approbation du budget pour l'exercice 2025 de l'Office National de la Recherche Pétrolière (ONRP)..... **p.922**

Annonces et communications..... **p.922**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2025-0506/PT-RM DU 24 JUILLET 2025 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET DE RESILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA), SIGNE A BAMAKO, LE 21 MAI 2025, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-034 du 08 juin 2023 portant ratification de l'Ordonnance n°2023-12/PT-RM du 24 février 2023 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 12 décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA) ;

Vu l'Ordonnance n°2025-023/PT-RM du 16 juillet 2025 autorisant la ratification de l'Accord de financement additionnel du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA), signé à Bamako, le 21 mai 2025, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, l'Accord de financement additionnel, d'un montant de 48 millions 100 mille (48 100 000) euros, soit 31 milliards 551 millions 531 mille 700 (31 551 531 700) de francs CFA environ, du Projet de Résilience urbaine de Bamako (PRUBA), signé à Bamako, le 21 mai 2025, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA).

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte de l'Accord, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2025-0507/PT-RM DU 24 JUILLET 2025
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR
A LA DIRECTION DE L'INFORMATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°06-025/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°06-0560/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de l'Informatique et des Relations publiques des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulaye SACKO**, N°Mle 0154.279-S, Journaliste et Réalisateur, est nommé en qualité de Sous-directeur Informatique et Audiovisuel à la Direction de l'Informatique et des Relations publiques des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0508/PT-RM DU 24 JUILLET 2025 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2024-0661/PT-RM DU 22 NOVEMBRE 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0661/PT-RM du 22 novembre 2024 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2024-0661/PT-RM du 22 novembre 2024 portant attribution de distinction honorifique est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

N°O	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Structures
09	9997	Nabila Issa	KONARE	SCH	MDAC

Au lieu de :

N°O	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Structures
09	9977	Nabila Issa	KONARE	SCH	MDAC

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0509/PT-RM DU 25 JUILLET 2025 PORTANT INSTITUTION ET REGLEMENTATION DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°06-040 du 11 août 2006 portant institution du Numéro d'Identification nationale des personnes physiques et morales ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille ;

Vu la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013, modifiée, portant protection des Données à Caractère personnel en République du Mali ;

Vu la Loi n°2024-027 du 13 décembre 2024 portant Code pénal ;

Vu le Décret n°06-442/PM-RM du 18 octobre 2006, modifié, fixant les modalités d'application de la loi portant institution du Numéro d'Identification nationale des personnes physiques et morales ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret institue et réglemente la Carte nationale d'Identité biométrique dénommée Carte d'Identité biométrique (AES).

Article 2 : Les caractéristiques et les spécifications techniques de la Carte d'Identité biométrique AES sont définies à l'annexe de la décision instituant une Carte d'Identité de la Confédération des Etats du Sahel.

Article 3 : La Carte d'Identité biométrique AES est délivrée aux Maliens établis à l'extérieur sous la dénomination de Carte d'Identité consulaire AES.

Article 4 : La Carte d'Identité biométrique AES permet, à son titulaire, de justifier de son identité, dans les conditions définies par les textes en vigueur et de faciliter aux services compétents l'exercice de leurs missions de recherche et de contrôle d'identité des personnes.

Un arrêté du ministre chargé de la Sécurité fixe le coût de la Carte d'Identité biométrique AES et de la Carte d'Identité consulaire AES.

Article 5 : Le système de gestion et de production de la Carte d'Identité biométrique AES est placé sous l'autorité du ministre chargé de la Sécurité.

CHAPITRE II : DE LA CARTE D'IDENTITE BIOMETRIQUE AES ET DE LA CARTE D'IDENTITE CONSULAIRE AES

Article 6 : La Carte d'Identité biométrique AES et la Carte d'Identité consulaire AES sont conformes aux spécifications techniques harmonisées des documents d'identité et de voyage de l'AES et aux normes de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI).

Elles comportent tous les éléments de sécurité fiduciaire, obligatoires et optionnels. Ces cartes sont fabriquées à partir d'une matière plastique en polycarbonate comprenant tous les dispositifs de sécurité destinés à limiter les risques de falsification ou de contrefaçon.

Article 7 : La Carte d'Identité biométrique AES et la Carte d'Identité consulaire AES comportent les données ci-après :

- 1) le Numéro d'Identification nationale (NINA) ;
- 2) le nom de famille ou le nom du père, le ou les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du titulaire ;
- 3) le nom dont l'usage est autorisé par la loi, si l'intéressé en fait la demande ;
- 4) l'adresse du domicile ;
- 5) la photographie du titulaire ;
- 6) la signature électronique du ministre chargé de la Sécurité ;
- 7) la date et le lieu de délivrance ;
- 8) la date d'expiration ;
- 9) la profession du titulaire.

Sur la puce :

- 1) le nom et le (s) prénom(s) du père ;
- 2) le nom et le prénom(s) de la mère ;
- 3) les empreintes digitales, à l'exception des personnes vivant avec un handicap au niveau des mains ;
- 4) la taille du titulaire et la couleur des yeux ;
- 5) les signes particuliers.

Toutefois, pour les Maliens établis à l'extérieur, la carte comporte la dénomination « CARTE D'IDENTITE CONSULAIRE ». L'enrôlement et la délivrance de la Carte d'Identité consulaire AES se font obligatoirement dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires.

Article 8 : Nul ne peut disposer à la fois, de la Carte d'Identité biométrique AES et de la Carte d'Identité consulaire AES en cours de validité.

Article 9 : Lors de l'opération d'enrôlement à la Carte d'Identité biométrique AES et à la Carte d'Identité consulaire AES, les données alphabétiques et biométriques du demandeur sont confrontées à celles existantes dans la base de données du Recensement administratif à Vocation d'Etat civil (RAVEC) et la biométrie est mise à jour.

Une copie de ces données est conservée dans la base de données « Carte d'Identité ». Elle est utilisée pour :

- la détection des tentatives d'obtention ou d'utilisation frauduleuse d'un titre d'identité ;
- l'identification d'une personne dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- ou tout autre besoin administratif.

Article 10 : La durée de validité de la Carte d'Identité biométrique AES et de la Carte d'Identité consulaire AES est de cinq (05) ans.

Article 11 : Tout citoyen malien, âgé de cinq (05) ans au moins, peut se faire délivrer une Carte d'Identité biométrique AES ou une Carte d'Identité consulaire AES, selon le cas.

Celles-ci deviennent exigibles à l'âge de quinze (15) ans et leur présentation est obligatoire à toute réquisition de l'autorité compétente.

Article 12 : La Carte d'Identité biométrique AES est établie ou renouvelée sur le territoire national par les Commissaires de Police, les Commandants de Brigade de Gendarmerie et les Sous-préfets d'Arrondissement.

La Carte d'Identité consulaire AES est établie ou renouvelée, sur délégation du ministre chargé de la Sécurité, par les Chefs de Missions diplomatiques et Postes consulaires.

Article 13 : Les conditions de délivrance de la Carte d'Identité biométrique AES et de la Carte d'Identité consulaire AES sont fixées ainsi qu'il suit :

a) à la première demande, le demandeur fournit :

- le justificatif du paiement des frais d'établissement de la carte ;
- le Numéro d'Identification nationale (NINA) ;
- la copie de l'extrait d'acte de naissance malien ;
- la preuve de l'adresse ;
- la preuve de la profession, s'il y en a ;

b) à la demande de renouvellement, le demandeur fournit, en plus du justificatif du paiement des frais d'établissement de la carte :

- le Numéro d'Identification nationale (NINA) ;
- l'ancienne carte ;
- la preuve de son adresse ;
- la preuve de sa profession, s'il y en a.

En cas de remplacement de la carte en cours de validité, il est délivré un duplicata de la Carte d'Identité biométrique AES ou de la Carte d'Identité consulaire AES sous réserve de la présentation de la carte endommagée, d'un certificat de perte ou la preuve de tout autre motif de remplacement.

La Carte d'Identité biométrique AES et la Carte d'Identité consulaire AES sont remises aux demandeurs aux lieux de dépôt des demandes.

Article 14 : La demande de Carte d'Identité biométrique AES ou de Carte d'Identité consulaire AES, pour le mineur, est faite par une personne exerçant l'autorité parentale.

Pour le majeur protégé, la demande de Carte d'Identité biométrique AES, ou de Carte d'Identité consulaire AES est faite par le tuteur ou le curateur.

Toutefois, la présence de l'incapable est obligatoire au moment du dépôt de la demande de Carte d'Identité biométrique AES ou de Carte d'Identité consulaire AES en vue de son enrôlement.

Dans tous les cas, le représentant légal doit justifier de sa qualité.

Article 15 : La Carte d'Identité biométrique AES et la Carte d'Identité consulaire AES peuvent assurer d'autres fonctions, en dehors de l'identification nationale, conformément aux textes en vigueur.

Article 16 : Le ministre chargé de la Sécurité est tenu informé de toute délivrance de Carte d'Identité biométrique AES et de Carte d'Identité consulaire AES.

Article 17 : Est passible des peines prévues par le Code pénal en vigueur, tout citoyen malien, non détenteur de la Carte d'Identité biométrique AES ou de la Carte d'Identité consulaire AES en cours de validité.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 18 : La Carte d'Identité biométrique AES remplace de plein droit la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée CEDEAO, la carte du Numéro d'Identification nationale (NINA) et la Carte d'Identité nationale en version papier.

Article 19 : La Carte d'Identité consulaire AES remplace de plein droit la Carte consulaire en version papier pour les Maliens établis à l'extérieur.

Article 20 : Les Cartes d'Identité nationale et consulaire (version papier) et la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée CEDEAO déjà délivrées restent valables jusqu'à leur expiration.

Toutefois, celles en cours de validité sont remises aux autorités compétentes après renouvellement express.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Un arrêté interministériel des ministres chargés de la Sécurité, de l'Administration territoriale, de la Justice, des Affaires étrangères, des Finances et des Maliens établis à l'Extérieur fixe les détails de l'application du présent décret.

Article 22 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2022-0639/PT-RM du 03 novembre 2022 portant institution et réglementation de la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée.

Article 23 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Mossa AG ATTAHER**

**DECRET N°2025-0510/PT-RM DU 25 JUILLET 2025
PORTANT INSTITUTION DU PASSEPORT
NATIONAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition révisée ;

Vu la Loi n°06-040 du 11 août 2006 portant institution du
Numéro d'Identification nationale des personnes physiques
et morales ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code
des personnes et de la famille ;

Vu la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013, modifiée, portant
protection des Données à Caractère personnel en
République du Mali ;

Vu la Loi n°2024-027 du 13 décembre 2024 portant Code
pénal ;

Vu le Décret n°06-442/PM-RM du 18 octobre 2006,
modifié, fixant les modalités d'application de la loi portant
institution du Numéro d'Identification nationale des
personnes physiques et morales ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Il est institué, en République du Mali, un
passeport national dénommé E-Passeport AES.

Article 2 : Les caractéristiques et les spécifications
techniques du E-Passeport AES sont définies à l'annexe
de la Décision instituant un document de voyage de la
Confédération des Etats du Sahel (AES) sont conformes
aux normes de l'Organisation de l'Aviation civile
internationale (OACI).

Le E-Passeport AES est lisible à la machine et entièrement
compatible avec un système informatisé d'émission et de
contrôle aux frontières.

CHAPITRE II : DU E-PASSEPORT AES

Article 3 : Le E-Passeport AES est produit, conformément
aux caractéristiques et aux spécifications techniques
harmonisées figurant à l'annexe de la Décision l'instituant
comme document de voyage de la Confédération des Etats
du Sahel (AES).

Article 4 : Le E-Passeport AES est délivré, sur délégation
du ministre chargé de la Sécurité, par la Direction générale
de la Police nationale.

Article 5 : Il existe trois types de E-Passeport :

- le E-Passeport AES ordinaire de couleur vert foncé ;
- le E-Passeport AES de service de couleur bleu foncé ;
- le E-Passeport AES diplomatique de couleur rouge
bordeaux.

En outre, il est délivré, aux réfugiés se trouvant sur le
territoire national, un titre de voyage AES de couleur bleu
ciel, conformément aux textes en vigueur.

Pour l'établissement de titres de voyage AES délivrés aux
réfugiés, ces derniers font l'objet d'un recensement
biométrique au Mali.

Article 6 : La validité du E-Passeport AES est de cinq (05)
ans à compter de la date de délivrance.

Article 7 : Le E-Passeport AES comporte :

- le code du pays ;
- le numéro du passeport ;
- le (s) prénom(s) et nom(s) ;
- la nationalité ;
- la profession ;
- l'adresse ;
- la date et le lieu de naissance ;
- le sexe ;
- le Numéro d'Identification nationale (NINA) ;
- la photo ;
- les empreintes digitales ;
- la signature du titulaire ;
- la date de délivrance ;
- la date d'expiration ;
- la qualité, la signature et le cachet de l'autorité de
délivrance ;
- le numéro d'identification du réfugié pour le titre de
voyage.

Article 8 : Le E-Passeport AES est personnel, il ne peut
être ni prêté, ni vendu.

Article 9 : Il est interdit d'y effectuer toute forme de grattage, de correction, de rature, de surcharge, d'adjonction ou de suppression de mentions ou de feuilles, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 10 : Les conditions et les modalités de délivrance du E-Passeport AES sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la Sécurité, de l'Administration du territoire, de la Justice, des Finances, des Affaires étrangères et des Maliens établis à l'Extérieur.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 11 : Il est prévu une période transitoire de cinq (05) ans, à compter de la date de mise en circulation du E-Passeport AES, pour le retrait définitif des passeports actuellement en circulation. Pendant cette période transitoire, le E-Passeport AES circule concomitamment avec le passeport actuel.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe le prix du carnet de passeport et des timbres y afférents.

Article 13 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2002-294/P-RM du 30 mai 2002 instituant le Passeport national.

Article 14 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Mossa AG ATTAHER**

DECRET N°2025-0511/PT-RM DU 25 JUILLET 2025 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR COOPERATION ET INTEGRATION

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration est fixé comme suit :

STRUCTURES-POSTES	CADRES-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur civil/ Ingénieur Informaticien/Conseiller des Affaires étrangères/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Professeur/ Inspecteur des Impôts	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Administrateur civil/ Ingénieur informaticien/Conseiller des Affaires étrangères/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Professeur/ Inspecteur des Impôts	A	1	1	1	1	1
Comptable secondaire des Matières	Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Secrétaire des Affaires étrangères/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration/Secrétaire des Affaires étrangères/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Ronéotypiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	3	3
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COMMUNICATION							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur civil/Ingénieur Informaticien/Planificateur/Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/Administrateur des Ressources humaines/Journaliste et Réalisateur/Ingénieur de l'Information/Ingénieur de la Statistique/Professeur	A	1	1	1	1	1

Chargé de Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/Ingénieur informaticien/Planificateur/Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète/ Administrateur des Ressources humaines/ Journaliste et Réalisateur/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur de l'Information/ Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'Administration/Technicien de l'Informatique/Technicien supérieur des Travaux de Planification/Technicien des Ressources humaines/Technicien supérieur de la Statistique/Secrétaire des Affaires étrangères/Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Chargé de Communication	Journaliste et Réalisateur/Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de l'Information/Professeur/Conseiller des Affaires étrangères/Technicien des Arts et de la Culture/Assistant de Presse et de Réalisation/Contrôleur de l'Information	A/B2/B1	1	1	1	2	2
UNITE PLANIFICATION ET ANALYSES							
Chef d'Unité	Planificateur/Ingénieur de la Statistique Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/Ingénieur des Constructions civiles/Inspecteur des Services économiques/Ingénieur Informaticien/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme Planification	Planificateur/Ingénieur de la Statistique Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/Ingénieur informaticien/Ingénieur des Constructions civiles/Inspecteur des Services économiques/Professeur/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de la Statistique/Contrôleur des Services économiques/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programme Analyse	Planificateur/Ingénieur de la Statistique Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/Ingénieur informaticien/Ingénieur des Constructions civiles/Inspecteur des Services économiques/Professeur/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de la Statistique/Contrôleur des Services économiques/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1

UNITE PROGRAMMATION ET SUIVI-EVALUATION							
Chef d'Unité	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/Traducteur-Interprète Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur Informaticien/Inspecteur des Services économiques/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme Suivi	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien/Conseiller des Affaires étrangères/Ingénieur des Constructions civiles/Inspecteur des Services économiques/Ingénieur Informaticien/Professeur/Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Technicien des Travaux de Planification/Contrôleur des Services économiques/Technicien de la Statistique/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Chargé de Programme Evaluation	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur Informaticien/Conseiller des Affaires étrangères/Ingénieur des Constructions civiles/Inspecteur des Services économiques/Ingénieur informaticien/Professeur/Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Technicien des Travaux de Planification/Contrôleur des Services économiques/Technicien de la Statistique/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	2	2	3	3	3
UNITE STATISTIQUE							
Chef d'Unité	Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Ingénieur Informaticien/Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Inspecteur des Services économiques/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme	Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Ingénieur Informaticien/Administrateur civil/Conseiller des Affaires étrangères/ Inspecteur des Services économiques/ Professeur/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de la Statistique/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	2	2	3	3	3
UNITE INFORMATIQUE							
Chef d'Unité	Ingénieur Informaticien/Ingénieur de la Statistique/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de Réseaux	Ingénieur Informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de Base de Données	Ingénieur Informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	2	2	2	2	2
TOTAL			29	29	32	34	34

Article 2 : Le présent décret abroge toutes les dispositions contraires, notamment celles du Décret n°07-191/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration.

Article 3 : Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2025-0512/PT-RM DU 25 JUILLET 2025
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
ENERGIE DU MALI (EDM-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code du Commerce ;

Vu l'Ordonnance n°26/PGP du 14 octobre 1960 portant création en République du Mali d'une société malienne (Energie du Mali) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées **membres** du Conseil d'Administration de la Société Energie du Mali (EDM-SA), pour trois (03) ans, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Abdrahamane DEMBELE**, représentant le Ministère, de l'Energie et de l'Eau ;
- Monsieur **Djoouro BOCOUM**, représentant le Ministère, de l'Energie et de l'Eau ;
- Monsieur **Siaka SAMAKE**, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Ahmadou Tijani HAIDARA**, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Modibo POUDIOUGOU**, représentant le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- Monsieur **Adama Yoro SIDIBE**, représentant le Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- Madame **SANGANABA Goundo KONE**, représentant le Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social ;
- Monsieur **Moussa DIARRA**, représentant le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;
- Monsieur **Oussouby Mary dit Ousmane DIARRA**, Directeur national de l'Energie ;
- Madame **Fatoumata Djagoun TOURE**, Expert indépendant ;
- Monsieur **Birama B. SIDIBE**, Expert indépendant.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions contraires, notamment celles du Décret n°2019-0068/P-RM du 07 février 2019 portant nomination au Conseil d'Administration de la Société Energie du Mali (EDM-SA), du Décret n°2021-0223/PT-RM du 31 mars 2021 portant nomination au Conseil d'Administration de la Société Energie du Mali (EDM-SA) et du Décret n°2021-0568/PT-RM du 02 septembre 2021 portant nomination d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Société Energie du Mali-SA (EDM-SA), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Boubacar DIANE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**DECRET N°2025-0513/PT-RM DU 25 JUILLET 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, au Capitaine Issiaka KEITA, de l'Armée de
Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0514/PT-RM DU 25 JUILLET 2025
PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME,
D'UN PERSONNEL OFFICIER, AU GRADE DE
COMMANDANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine Issiaka KEITA, de l'Armée de
Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de
Commandant, à compter du 1er juin 2025.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0515/PT-RM DU 25 JUILLET 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre
posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms
suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	51074	Mamoutou	DIARRA	Sergent-chef
02	36093	Mamoutou	SANGO	Sergent
03	49812	Abdrahamane	DICKO	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0516/PT-RM DU 25 JUILLET 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	62251	Souleymane Boufoune	DIARRA	1 ^{ère} Classe
02	52628	Salifou	DIARRA	1 ^{ère} Classe
03	59704	Issa	TRAORE	1 ^{ère} Classe
04	59603	Drissa	SISSOKO	1 ^{ère} Classe
05	68106	Oroba	DIARRA	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0517/PT-RM DU 25 JUILLET 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	28480	Tahirou	KONE	Adjudant-chef
02	36873	Cheick Fanta Mady	KANTE	Sergent-chef

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0518/PT-RM DU 25 JUILLET 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	60541	Mohamed	KEITA	1 ^{er} Cavalier
02	59807	Aboubacar	BOUNDI	1 ^{er} Cavalier
03	59485	Yaya	DIARRA	1 ^{ère} Classe
04	59444	Ousmane	COULIBALY	1 ^{ère} Classe
05	59638	Kassoum	TOGOLA	1 ^{ère} Classe
06	59581	Mamadou	SIDIBE	1 ^{ère} Classe
07	51814	Abdrmane Boniface	SIDIBE	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0519/PT-RM DU 25 JUILLET 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Me	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	29128	Moussa	MAIGA	Adjudant-chef
02	56493	Samba	KONE	Sergent-chef
03	39089	Adama	OUATTARA	Sergent
04	39158	Oumar	H Aidara	Sergent
05	49829	Souleymane	HALLE	Caporal
06	52460	Mahamoud	KONE	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0520/PT-RM DU 25 JUILLET 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	51267	Attaher	MAIGA	Adjudant
02	56498	Youba	MARIKO	Sergent-chef
03	39524	Youba	COULIBALY	Sergent

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0521/PT-RM DU 25 JUILLET 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Aviateur de 1ère Classe **Seydou CAMARA**, N°Mle AA-20-0250-M de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0522/PT-RM DU 25 JUILLET 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe **Pascal KEITA**, N°Mle E/1254, de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0523/PT-RM DU 25 JUILLET 2025
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE
L'ECOLE DES SOUS-OFFICIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2025-020/PT-RM du 03 avril 2025 portant création de la Direction des Ecoles militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2024-0740/PT-RM du 18 décembre 2024 portant création de l'Ecole des Sous-officiers ;

Vu le Décret n°2025-0250/PT-RM du 11 avril 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ecoles militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Sidy Lamine TRAORE**, de la Direction du Génie militaire, est nommé **Commandant** de l'Ecole des Sous-officiers.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0524/PT-RM DU 25 JUILLET 2025
PORTANT RETROGRADATION D'UN PERSONNEL
OFFICIER DE LA GARDE NATIONALE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Ali FANE** de la Garde nationale du Mali est rétrogradé au grade de **Sous-lieutenant** par mesure disciplinaire, à compter de la date de signature.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0525/PT-RM DU 29 JUILLET 2025
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2025-036 du 11 juillet 2025 portant création de la Direction générale des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2025-0475/PT-RM du 24 juillet 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :**Article 1er :** Le cadre organique de la Direction générale des Collectivités territoriales est fixé comme suit :

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE-CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION GENERALE							
Directeur général	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Professeur/Administrateur de l'Action sociale/Inspecteur des Services économiques/Enseignant-Chercheur	A	1	1	1	1	1
Directeur général adjoint	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Professeur/Administrateur de l'Action sociale/Inspecteur des Services économiques/Enseignant-Chercheur	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT PARTICULIER							
Secrétaire particulier	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
SECRETARIAT GENERAL							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	3	3	3	4	5
Chargé de la Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		3	3	4	4	4
BUREAU ACCUEIL, ORIENTATION ET COMMUNICATION							
Chef de Bureau	Journaliste et Réalisateur/ Administrateur civil/Planificateur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur de l'Action sociale/Ingénieur informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur des Ressources humaines/Professeur/ Enseignant-Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Administrateur des Ressources humaines/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur de l'Action sociale/Professeur/ Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Chargé de Communication	Journaliste et Réalisateur/ Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur civil/Professeur	A	1	1	1	1	1

CELLULE INFORMATIQUE							
Chef de Cellule	Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Planificateur/ Administrateur civil/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé du Développement et de la Maintenance des Applications et des Réseaux	Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Planificateur/ Administrateur civil/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé du Parc informatique et du Matériel audiovisuel	Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Planificateur/ Administrateur civil/Professeur	A	1	1	1	1	1
CELLULE DOCUMENTATION ET ARCHIVES							
Chef de Cellule	Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur civil/ Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Ingénieur informaticien/ Administrateur des Ressources humaines/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur civil/ Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Ingénieur informaticien/ Administrateur des Ressources humaines/Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Professeur/Administrateur civil/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Ingénieur informaticien/ Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION ET INSTITUTIONS LOCALES							
Sous-directeur	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Professeur/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
DIVISION ADMINISTRATION ET LEGISLATION							
Chef de Division	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Professeur	A	1	1	1	1	1

SECTION ADMINISTRATION								
Chef de Section	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien de l'Action sociale/Secrétaire d'Administration/Professeur	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Législation	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Technicien supérieur de l'Action sociale/Attaché d'Administration/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Transferts de Compétence et de Ressources aux Collectivités territoriales	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Technicien supérieur de l'Action sociale/Attaché d'Administration/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
SECTION LEGISLATION ET REGLEMENTATION								
Chef de Section	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Professeur/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Technicien supérieur de l'Action sociale/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Régularité des Actes des Collectivités territoriales	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Maître de l'Enseignement fondamental/Attaché d'Administration/Technicien supérieur des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Action sociale/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Affaires judiciaires	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Maître de l'Enseignement fondamental/Attaché d'Administration/Technicien supérieur des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Action sociale/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
DIVISION ELUS ET INSTITUTIONS LOCALES								
Chef de Division	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Professeur/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1	1

SECTION ELUS								
Chef de Section	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Professeur/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé de Suivi de la Formation des Elus locaux	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Attaché d'Administration/ Technicien supérieur des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Action sociale/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi du Statut des Elus locaux	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Attaché d'Administration/ Technicien supérieur des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Action sociale/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
SECTION ORGANISATION DU TERRITOIRE								
Chef de Section	Administrateur civil/Planificateur/ Inspecteur des Finances/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Professeur/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Créations, Fusion et Suppression des Collectivités territoriales	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Attaché d'Administration/ Technicien supérieur des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Action sociale/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi du Fonctionnement des Collectivités territoriales	Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Attaché d'Administration/ Technicien supérieur des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Action sociale/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
SOUS-DIRECTION FINANCES LOCALES								
Sous-directeur	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/ Administrateur civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Professeur/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1	1

DIVISION LEGISLATION DES FINANCES LOCALES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/ Administrateur civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Professeur	A	1	1	1	1	1
SECTION SUIVI DE LA FISCALITE LOCALE							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/ Administrateur civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Professeur/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Législation fiscale	Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/ Maître de l'Enseignement secondaire/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Recouvrements fiscaux	Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/ Maître de l'Enseignement secondaire/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	1	1
SECTION SUIVI DES BUDGETS LOCAUX							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Impôts/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Administrateur civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Législation budgétaire	Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement secondaire/Adjoint des Services financiers/Adjoint des Services économiques/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	1	1

Chargé du Suivi de l'Exécution des Budgets locaux et régionaux	Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Adjoint des Services financiers/Adjoint des Services économiques/Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Maître de l'Enseignement secondaire	B2/B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET SUIVI DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Impôts/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Administrateur civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Professeur/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Impôts/Professeur/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/Ingénieur informaticien/ Administrateur civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Concours financiers de l'Etat	Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement secondaire/Adjoint des Services financiers/Adjoint des Services économiques/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Concours financiers des Partenaires	Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement secondaire/Adjoint des Services financiers/Adjoint des Services économiques/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	1	1

SECTION SUIVI DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES								
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur du Trésor/ Administrateur civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Professeur/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Maître de l'Enseignement secondaire/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur du Trésor/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi du Patrimoine des Collectivités territoriales	Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement secondaire/Adjoint des Services financiers/Adjoint des Services économiques/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Comptabilité-Matières des Collectivités territoriales	Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement secondaire/Adjoint des Services financiers/Adjoint des Services économiques/Adjoint du Trésor/Adjoint d'Administration/ Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts	B2/B1/C	1	1	1	1	1	1
SOUS-DIRECTION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL								
Sous-directeur	Planificateur/Administrateur civil/Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et forêts/ Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1	1
DIVISION PLANIFICATION REGIONALE ET LOCALE								
Chef de Division	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/ Administrateur civil/Professeur/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/ Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale	A	1	1	1	1	1	1

SECTION PLANIFICATION DES PROJETS ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT							
Chef de Section	Planificateur/Administrateur civil/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'Enseignement fondamental/Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien supérieur des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Planification des Projets et Programmes	Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Maître principal de l'enseignement fondamental/Technicien des Constructions civiles/Secrétaire d'Administration/Technicien de l'Action sociale/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de l'Exécution des Projets et Programmes de Développement	Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Technicien des Constructions civiles/Secrétaire d'Administration/Technicien de l'Action sociale/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
SECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE							
Chef de Section	Planificateur/Administrateur civil/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'Enseignement fondamental/Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de l'Elaboration des Schémas d'Aménagement du Territoire	Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Technicien de l'Elevage/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Constructions civiles/ Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien de l'Action sociale/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi-Evaluation des Schémas d'Aménagement du Territoire	Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Technicien de l'Elevage/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Constructions civiles/ Secrétaire d'Administration/ Technicien de l'Action sociale/Attaché d'Administration/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES							
Chef de Division	Planificateur/Administrateur civil/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de la Statistique /Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1
SECTION DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES							
Chef de Section	Planificateur/Administrateur civil/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Technicien supérieur de l'Agriculture/ Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'Enseignement fondamental	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de la Promotion du Développement local et régional	Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Constructions civiles/ Secrétaire d'Administration/ Technicien de l'Action sociale/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Cohérence des Politiques de Développement local, régional et national	Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Constructions civiles/ Secrétaire d'Administration/ Technicien de l'Action sociale/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
SECTION SUIVI DES INSTRUMENTS DE DEVELOPPEMENT DES REGIONS							
Chef de Section	Planificateur/Administrateur civil/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Technicien des Travaux de Planification/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Constructions civiles/ Secrétaire d'Administration/ Technicien de l'Action sociale/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Contrats Plans Etat-Collectivités territoriales	Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Constructions civiles/ Secrétaire d'Administration/ Technicien de l'Action sociale/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1

Chargé du Suivi du Développement régional	Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Maître de l'enseignement fondamental/ Technicien des Constructions civiles/ Secrétaire d'Administration/ Technicien de l'Action sociale/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1	
SOUS-DIRECTION COOPERATION ET PARTENARIAT								
Sous-directeur	Conseiller des Affaires étrangères/ Administrateur civil/Planificateur/ Traducteur-interprète/Professeur/ Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien	A	1	1	1	1	1	
DIVISION COOPERATION								
Chef de Division	Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-interprète/Administrateur civil/Professeur/Planificateur/ Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur des Ressources humaines/Ingénieur de la Statistique/Journaliste et Réalisateur	A	1	1	1	1	1	
SECTION COOPERATION DECENTRALISEE ET TRANSFRONTALIERE								
Chef de Section	Planificateur/Administrateur civil/ Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-interprète/Professeur/ Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur des Ressources humaines/Ingénieur de la Statistique/Journaliste et Réalisateur/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien supérieur de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'Enseignement fondamental/Technicien des Constructions civiles/Technicien supérieur des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1	

Chargé du Suivi de la Coopération décentralisée	Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien de l'Action sociale/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Coopération Transfrontalière	Secrétaire d'Administration/ Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien de l'Action sociale/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
SECTION INTER COLLECTIVITES							
Chef de Section	Conseiller des Affaires étrangères Planificateur/Administrateur civil/ Traducteur-interprète/Professeur/ Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'élevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur de la Statistique/Journaliste et Réalisateur/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'enseignement fondamental/Technicien des Constructions civiles/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Inter collectivités	Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien de l'Action sociale/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1

Chargé du Suivi de la Réglementation en Matière de Coopération entre Collectivités territoriales	Secrétaire d'Administration/ Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien de l'Action sociale/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION PARTENARIAT							
Chef de Division	Planificateur/Administrateur civil/ Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/Professeur/ Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur des Ressources humaines/Ingénieur de la Statistique/Journaliste et Réalisateur/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION CO-DEVELOPPEMENT							
Chef de Section	Planificateur/Administrateur civil/ Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur/Professeur/Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur de la Statistique /Journaliste et Réalisateur/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Réglementation en Matière de Co-Développement	Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1

Chargé de la Promotion du Co-Développement	Secrétaire d'Administration/ Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration/Agent technique des Eaux et forêts et du Génie rural/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
SECTION SUIVI DES PARTENARIATS							
Chef de Section	Planificateur/Administrateur civil/ Conseiller des Affaires étrangères/ Traducteur-Interprète/Professeur/ Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Ingénieur des Constructions civiles/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur de la Statistique/Journaliste et Réalisateur/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Arts et de la Culture/ Maître de l'Enseignement fondamental	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi de la Règlementation en Matière de partenariat	Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien de l'Action sociale/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/Agent technique des Eaux et forêts/ Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de la Promotion du Partenariat	Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien de l'Action sociale/ Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration/ Agent technique des Eaux et forêts/ Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1

SOUS-DIRECTION ETUDES ET SUIVI EVALUATION							
Sous-directeur	Planificateur/Administrateur civil/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques	A	1	1	1	1	1
DIVISION ETUDES							
Chef de Division	Planificateur/Administrateur civil/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/ Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'enseignement fondamental/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION ETUDES							
Chef de Section	Administrateur civil/Planificateur/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'Enseignement fondamental/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Prospection	Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/ C	1	1	1	1	1

Chargé des Analyses et Diffusion des Résultats	Secrétaire d'Administration/ Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
SECTION ANALYSE ET PRODUCTION							
Chef de Section	Administrateur civil/Planificateur/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Collecte et de la Diffusion de l'Information des Recherches	Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Enquêtes	Technicien de la Statistique/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Technicien de l'Elevage/ Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Action sociale/Secrétaire d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/ Agent technique des Eaux et forêts/ Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1

DIVISION SUIVI-EVALUATION ET CAPITALISATION							
Chef de Division	Administrateur civil/Planificateur/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien/Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/Maître principal de l'Enseignement fondamental /Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
SECTION SUIVI-EVALUATION							
Chef de Section	Administrateur civil/Planificateur/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'Enseignement fondamental/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Evaluations	Technicien de la Statistique/Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/ C	1	1	1	1	1
Chargé des Bases de Données	Technicien de la Statistique/Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/ Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/Attaché d'Administration /Adjoint d'Administration	B2/B1/ C	1	1	1	1	1

SECTION CAPITALISATION							
Chef de Section	Administrateur civil/Planificateur/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et forêts/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture/Technicien des Eaux et forêts/Maître de l'Enseignement fondamental/Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Capitalisation des Expériences des Collectivités territoriales	Technicien de la Statistique/Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Action sociale/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Constructions civiles/Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/Adjoint d'Administration/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de Suivi- Evaluation des Performances des Collectivités territoriales	Technicien de la Statistique/Secrétaire d'Administration/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et forêts/ Technicien de l'Elevage/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Action sociale/Technicien des Arts et de la Culture/Agent technique des Eaux et forêts/Agent technique de l'Agriculture et du Génie rural/ Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
TOTAL			96	96	97	98	99

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°2012-035/P-RM du 19 janvier 2012 déterminant le cadre organique de la Direction générale des Collectivités territoriales.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2025-0526/PT-RM DU 29 JUILLET 2025
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Arrêté n°2022-1422/MDAC-SG du 11 mai 2022 fixant
les conditions de nomination et d'avancement dans la
hiérarchie militaire générale de l'Elève Officier d'Active,
l'Aspirant et l'Elève Sous-officier d'Active,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Active de l'Ecole
Militaire Interarmes dont les noms suivent sont nommés
au grade de **Lieutenant** avec trois (03) années d'ancienneté
à titre rétroactif, pour **compter du 1^{er} avril 2022**.

Elève Officier d'Active **Mamadou Badou SANOGO** ;
Elève Officier d'Active **Kassim Samou DIAKITE** ;
Elève Officier d'Active **Siaka TRAORE** ;
Elève Officier d'Active Hawa TOGOLA ;
Elève Officier d'Active **Bambaké DEMBELE**.

Article 2 : Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus
par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0527/PT-RM DU 31 JUILLET 2025
PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL
NATIONAL DE TRANSITION EN SESSION
EXTRAORDINAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil national de Transition est
convoqué en session extraordinaire le vendredi 1^{er} août
2025.

Article 2 : L'ordre du jour de cette session porte sur
l'examen des projets de loi ci-après :

- projet de loi portant Charte nationale de la Paix et de la
Réconciliation nationale ;
- projet de loi portant Règlement du Budget d'Etat 2020 ;
- projet de loi portant Règlement du Budget d'Etat 2021 ;
- projet de loi portant Règlement du Budget d'Etat 2022 ;
- projet de loi portant création de la Direction générale de
l'Administration pénitentiaire ;
- projet de loi portant création du Commandement des
Opérations spéciales ;
- projet de loi portant modification de l'Ordonnance
n°2023-001/PT-RM du 12 janvier 2023, modifiée, portant
création du Centre de Recherche et de Formation pour les
Industries légères et textiles ;
- projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2025-
023/PT-RM du 16 juillet 2025 autorisant la ratification de
l'Accord de financement additionnel du Projet de
Résilience urbaine de Bamako (PRUBA), signé à Bamako,
le 21 mai 2025, entre le Gouvernement de la République
du Mali et l'Association internationale de Développement
(IDA) ;
- projet de loi organique déterminant les modalités
d'application de l'article 153 de la Constitution relatif à
l'exception d'inconstitutionnalité.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 31 juillet 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

ARRETES

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

ARRETE N°2025-1003/MEF-SG DU 09 AVRIL 2025 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2020-1569/MEF-SG DU 22 AVRIL 2020 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DU CENTRE D'ETUDES ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ANALYSE ET DE PLAIDOYER (CERCAP)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles 4, 10,13 et 16 de l'Arrêté n°2020-1569/MEF-SG du 22 avril 2020 portant institution d'une régie d'avances auprès du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 4 (nouveau) : Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses suivantes :

- l'achat de petits matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement du service ;
- les frais de transport ;
- les indemnités de déplacement ;
- les indemnités de sessions statutaires ;
- les indemnités de mission à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;
- les frais d'entretien courant des bâtiments ;
- les frais de restauration ;
- les frais de couverture médiatique et de publication ;
- les frais de location de salle ;
- les frais d'abonnement ;
- les frais de vignettes pour les engins roulants ;
- les frais d'entretien ou de réparation d'équipements de bureau, de matériels électriques et moyens roulants ;
- les frais de confection et d'impression ;
- les frais de maintenance et d'entretien de groupe électrogène.

Article 10 (nouveau) : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur d'avances est autorisé à détenir est fixé à **quinze millions (15 000 000) de francs CFA.**

Article 13 (nouveau) : Le régisseur d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor, les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre, fin de l'exercice budgétaire.

Le régisseur d'avances remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur qui, après vérification les valide et les transmet par bordereau détaillé au comptable assignataire.

Article 16 (nouveau) : Le régisseur d'avances est soumis aux contrôles du Contrôle Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, du Service Audit et Contrôle de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, de la Paierie Générale du Trésor et de la Direction Générale du Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

ARRETE N°2025-1005/MEF-SG DU 09 AVRIL 2025 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE SPECIALE D'AVANCES AUPRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION JUDICIAIRE MAITRE DEMBA DIALLO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

Article 1er : Il est institué une régie spéciale d'avances auprès de l'Institut National de Formation Judiciaire Maître Demba DIALLO.

Article 2 : La régie spéciale d'avances a pour objet le paiement au comptant des dépenses de formation entrant dans le cadre du bon fonctionnement du service.

Article 3 : L'ordonnateur des dépenses exécutées sur la régie spéciale d'avances est le Directeur Général de l'Institut National de Formation Judiciaire Maître Demba DIALLO qui doit obligatoirement viser toutes les pièces justificatives des dépenses proposées au paiement du régisseur spécial d'avances.

Article 4 : Le régisseur spécial d'avances est autorisé à payer les dépenses suivantes :

- la prise en charge des dépenses de formation initiale ;
- la prise en charge des dépenses de formation continue.

Article 5 : Les dépenses exécutées par le régisseur spécial d'avances et dont les montants n'excèdent pas mille (1000) francs CFA doivent être justifiées par un état récapitulatif visé par le Directeur Général de l'Institut National de Formation Judiciaire Maître Demba DIALLO.

Article 6 : Toutes les dépenses effectuées en dehors de celles autorisées par le présent arrêté engagent la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur spécial d'avances.

Article 7 : Le montant total des avances faites au régisseur spécial ne peut excéder la somme de **cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA.**

Article 8 : Il est mis à la disposition du régisseur spécial d'avances une avance de **trente-sept millions cinq cent mille (37 500 000) francs CFA.**

L'avance au régisseur spécial est versée par le comptable assignataire au vu d'une lettre de prélèvement de l'ordonnateur.

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification des précédentes.

Article 9 : La Paierie Générale du Trésor est le poste comptable auquel est rattachée la régie spéciale d'avances. Le Payeur Général du Trésor est le comptable assignataire de la régie spéciale d'avances.

Les fonds de la régie spéciale d'avances doivent être domiciliés dans un compte de dépôt ouvert dans les écritures de la Paierie Générale du Trésor (PGT) intitulé : « **Régie spéciale d'avances auprès de l'Institut National de Formation Judiciaire Maître Demba DIALLO** ».

Article 10 : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur spécial d'avances est autorisé à détenir est fixé à **trente-sept millions cinq cent mille (37 500 000) francs CFA.**

Article 11 : Sur autorisation du ministre chargé des Finances, le régisseur spécial d'avances peut détenir sous sa responsabilité un compte bancaire pour ses opérations. Ce compte ne peut être débiteur.

Article 12 : Le régisseur spécial d'avances effectue le paiement des dépenses par virement, par chèque ou en numéraire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Avant de procéder au paiement des créanciers, le régisseur spécial d'avances doit exiger et obtenir de ces derniers les pièces qui attestent de la réalité de la dépense telles que fixées par la nomenclature des pièces justificatives.

Article 13 : Le régisseur spécial d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre, fin de l'exercice budgétaire 2025.

Le régisseur spécial d'avances remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur qui, après vérification, émet un mandat de régularisation de l'avance.

Article 14 : Les opérations de la régie spéciale d'avances sont arrêtées en cas de changement de régisseur, à la fin des activités de la régie et au plus tard le 31 décembre 2025, fin de la régie spéciale.

A l'arrêt des opérations de la régie, l'avance doit être entièrement justifiée, les pièces justificatives y compris le reçu du reversement accepté par le Payeur Général du Trésor.

Article 15 : En cas d'indisponibilité du régisseur spécial d'avances, l'ordonnateur peut désigner un intérimaire. La durée de l'intérim ne peut excéder deux (2) mois.

Article 16 : Le régisseur spécial d'avances est soumis aux contrôles du Contrôleur Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, du Service Audit et Contrôle de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, de la Paierie Générale du Trésor et du Directeur Général de l'Institut National de Formation Judiciaire Maître Demba DIALLO.

Article 17 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 avril 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

**ARRETE N°2025-1007/MEF-SG DU 10 AVRIL 2025
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2018-
0698/MEF-SG DU 13 MARS 2018 PORTANT
INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES
DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU
MATRIEL DU MINISTERE DE LA JUSTICE**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles 4,7, 8, 10, 13 et 16 de l'Arrêté n°2018-0698-MEF-SG du 13 mars 2018 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 4 (nouveau) : Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses suivantes :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses de transfèrement des détenus ;
- la prise en charge des soins médicaux d'urgence ;
- le paiement des indemnités de déplacement à l'intérieur et à l'extérieur et autres frais liés aux déplacements ;

- le paiement des perdiems des agents et acteurs de la justice lors des sessions de formation ;
- les frais d'organisation de sessions sur les thématiques des femmes, des enfants, des travailleurs et des migrants ;
- les charges liées au renforcement des capacités des agents des cliniques juridiques et des ONG pour une meilleure prise en charge des victimes de traite ;
- la prise en charge des perdiems et autres frais liés aux concours des Auditeurs de Justice et des Greffiers en chef.

Article 7 (nouveau) : Le montant total des avances accordées au régisseur d'avances ne peut excéder la somme d'**un milliard soixante un millions six cent soixante-seize mille (1 061 676 000) de francs CFA.**

Article 8 (nouveau) : Il est mis à la disposition du régisseur d'avances une avance de **deux cent soixante-cinq millions quatre cent dix-neuf mille (265 419 000) francs CFA.**

L'avance au régisseur d'avances est versée par le comptable assignataire au vu d'une lettre de prélèvement de l'ordonnateur.

Il ne peut être fait de nouvelles avances avant l'entière justification des précédentes.

Article 10 (nouveau) : Le montant maximum des disponibilités que le régisseur d'avances est autorisé à détenir est fixé à **deux cent soixante-cinq millions quatre cent dix-neuf mille (265 419 000) francs CFA.**

Article 13 (nouveau) : Le régisseur d'avances est tenu de produire au Payeur Général du Trésor les pièces justificatives des paiements qu'il a effectués dans un délai de trois (3) mois et obligatoirement le 31 décembre.

Le régisseur d'avances remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur, qui après vérification les valide et les transmet par bordereau détaillé au comptable assignataire.

Article 16 (nouveau) : Le régisseur d'avances est soumis aux contrôles du Contrôle Général des Services Publics, de l'Inspection des Finances, du Service Audit et Contrôle de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, de la Paierie Générale du Trésor et du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 avril 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

**ARRETE N°2025-1129/MEF-SG DU 16 AVRIL 2025
PORTANT APPROBATION DU BUDGET POUR
L'EXERCICE 2025 DE L'OFFICE NATIONAL DE LA
RECHERCHE PETROLIERE (ONRP)**

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES,**

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé pour l'exercice 2025, le budget de l'Office National de la Recherche Pétrolière, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : **Un Milliard Cent Quatre Vingt Seize Millions Deux Cent Vingt Quatre Mille (1 196 224 000 FCFA) francs CFA** suivant le développement ci-après :

SECTION 1- FONCTIONNEMENT

Catégorie d'opération..... Montant (FCFA)

RECETTES

- Subvention de l'Etat.....590 424 000 FCFA
- Ressources propres.....166 224 000 FCFA
TOTAL DES RECETTES.....756 648 000 FCFA

DÉPENSES

- Personnel367 694 000 FCFA
- Acquisition de biens et services.....388 954 000 FCFA
TOTAL DES DEPENSES.....756 648 000 FCFA

SECTION 2 -INVESTISSEMENT

Catégorie d'opération..... Montant (FCFA)

RECETTES

- Ressources propres.....139 576 000 FCFA
- Subvention de l'Etat.....300 000 000 FCFA

TOTAL DES RECETTES 439 576 000 FCFA

DEPENSES

Investissement439 576 000 FCFA

TOTAL DES DEPENSES 439 576 000 FCFA

Article 2 : Le montant des dépenses est gagé sur les recettes inscrites au budget.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 avril 2025

**Le ministre,
Alousséni SANOU**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0522/G.DB-CAB en date du 13 juin 2025, il a été créé une association dénommée : « Association Malienne pour le Développement des Langues Nationales », en abrégé (AMDLN).

But : Capitaliser les acquis de l'ex-Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la linguistique appliquée et ses partenaires ; organiser des sessions de formation en langues nationales en collaboration avec les services techniques de l'Etat ; etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio, C/06918 ; au Sud du Stade 26 Mars.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dr Soumana KANE

Vice-président : Youssouf HAIDARA

Secrétaire administratif : Demba PAMANTA

Secrétaire administratif adjoint : Mody CAMARA

Trésorier général : Ousmane SOW

Trésorier général adjoint : Moussa MAIGA

Commissaire aux comptes : Fassambou KEITA

Commissaire aux comptes adjoint : Aliou Naman SIDIBE

1er Secrétaire à l'organisation et à l'information : Mountaga DIARRA

2ème Secrétaire à l'organisation et à l'information : Gouro DIALL

3ème Secrétaire à l'organisation et à l'information : Zan SACKO

4ème Secrétaire à l'organisation et à l'information : Naman SIDIBE

Secrétaire chargé des relations extérieures : Modibo DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Pierre SAYE

1er Secrétaire chargé de programmes : Amadou Mamou KONE

2ème Secrétaire chargé de programmes : Amara CISSE

3ème Secrétaire chargé de programmes : Minkoro KONE

1er Secrétaire chargé des questions d'étude et de recherche : Dr Fadiala KAMISSOKO

2ème Secrétaire chargé des questions d'étude et de recherche : Moussa DIABY

3ème Secrétaire chargé des questions d'étude et de recherche : Pr Sékou BOIRE

1er Secrétaire à la communication : Boubacar TABOURE

2ème Secrétaire à la communication : Kaba DIOUARA

3ème Secrétaire à la communication : Mamadou KANTE

4ème Secrétaire à la communication : Salif SORA

1ère Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Mariam KONE

2ème Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Soungalo DIARRA

3ème Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Kadidia GUINDO TOGO

Secrétaire aux conflits : Fadebi TRAORE

Secrétaire aux conflits adjointe : Fatoumata TRAORE

Suivant récépissé n°0524/G.DB-CAB en date du 26 juillet 2022, il a été créé une association dénommée : « Synergie Action Santé-MALI », en abrégé (SAS-MALI).

But : Accompagner et soutenir la mise en place et le suivi de stratégies appropriées et adaptées à l'amélioration de la santé de chaque communauté à partir de projets concertés qui responsabilisent les acteurs locaux dans un esprit de partenariat public-privé..

Siège Social : Bamako, Bacodjicoroni ACI ; près de la BDM.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dr Cheick Mohamed Mansour SY

Secrétaire général : Dr Coumba MAIGA

Trésorier général : Hermann DIARRA

Suivant récépissé n°012/P.CS-/2025 en date du 13 mai 2025, il a été créé une association dénommée : « Association des jeunes de Sèlèfougou « Korofé », en abrégé (AJSK).

But : Mise en œuvre des activités pour le développement de Korofé et de la Commune rurale de Sèlèfougou en générale ; protection de l'environnement ; promouvoir l'autosuffisance alimentaire ; renforcer la cohésion, l'entente, l'unité et la solidarité entre ses membres en particulier et entre tous les jeunes de la Commune de Sèlèfougou en général ; assurer la formation en alphabétisation de ses membres ; entreprendre des activités génératrices de revenu (aviculture, teinture, maraichage, savonnerie, couture etc) ; initier et entreprendre toutes activités contribuant à l'amélioration des conditions de vie des jeunes en particulier et de la population en général ; coopérer avec tout organisme ou toute association opérant dans le même but.

Siège Social : Sèlèfougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou CAMARA

1er Vice-président : Beya CAMARA

2ème Vice-président : Sounouman CAMARA

Secrétaire général : Freman CAMARA

Secrétaire général 1er adjoint : Bourama CAMARA

Secrétaire général 2ème adjoint : Fodé KONE

Secrétaire administratif : Salif B CAMARA

Secrétaire administratif 1er adjoint : Mamoudouba Awa CAMARA

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Oumar F CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Seydouba CAMARA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Drissa Diamory CAMARA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Abdou Karim CAMARA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Diakari SAGARA

Trésorier général : Salif CAMARA

Trésorier général adjoint : Karim TRAORE

Commissaire aux comptes : Fassema CAMARA

Commissaire aux comptes adjoint : Sekou F CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Diamory CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amara FOFANA

Secrétaire aux sports : Bourama dit Waya CAMARA

Secrétaire aux sports adjoint : Dantouman CAMARA

Secrétaire/promotion/femme : Batoma TRAORE

Secrétaire/promotion/femme adjointe : Mata CAMARA

Secrétaire/éducation/formation/jeune : Kalilou TRAORE

Secrétaire/éducation/formation/jeune adjoint : Ousman CAMARA

Secrétaire à l'environnement : Mamadouba CAMARA

Secrétaire à l'environnement adjoint : Moussa CAMARA

Secrétaire/assainissement/l'hygiène : Namissa CAMARA

Secrétaire/assainissement/l'hygiène adjointe : Oumou TRAORE

Secrétaire à l'information : Mamadou Bili CAMARA

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Abdoulaye CAMARA

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Fadaman N'Fa CAMARA

Secrétaire aux conflits : Moridjan CAMARA

Secrétaire aux conflits adjoint : Salif DOUMBIA

Suivant récépissé n°006/P-CSA du 07 Août 2024, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Recherche de la Paix, Sécurité et la Stabilité de la Commune Rurale de TIMISSA », en abrégé (A.R.P.S.S.C.T),

But : Préserver et promouvoir le développement socioéconomique et culturel, contribuer à la protection des droits humains, à la sauvegarde de nos valeurs sociétales coutumières et culturelles : former et sensibiliser sur les dangers liés à la prolifération des armes légères et de petit calibre leur détention et trafic illicite ; contribuer à la lutte contre la délinquance, le terrorisme, le banditisme, le djihadisme et la cybercriminalité ; contribuer à la protection, la gestion et la conservation de l'environnement ; etc.

Siège Social : San, Lafiabougou, Commune Urbaine de San.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Yirossin DEMBELE**1er Vice-président** : Kassoum SOROKOUMA**2ème Vice-président** : Amadou Mondon TOULEMA**Secrétaire général** : Soboua KONE**Trésorier général** : Moumini SOGO**Trésorière général Adjointe** : Fatoumata TOULEMA**Secrétaire général administratif chargé de la restructuration** : Hingué DEMBELE**Secrétaire général chargé des questions juridiques** :
Thomas DEMBELE**Secrétaire aux relations extérieurs et au partenariat** :
Sery DEMBELE**Secrétaire à l'organisation et à la Mobilisation** :
Soungali COULIBALY**Secrétaire adjoint à l'organisation et à la Mobilisation** :
Aly BAYA**Secrétaire à la communication et à l'information** :
Missiri ARAMA**Secrétaire adjoint à la communication et, à l'information** : Sariaté DEMBELE**Un Secrétaire à la solidarité, du développement social et de l'action humanitaire** : Bocary IGUILA**Secrétaire adjoint à la solidarité, du développement social et de l'action humanitaire** : Kanou BAYA**Secrétaire chargé à la défense, à la sécurité et à la stabilité** : Drissa SAMAKAN**Secrétaire adjoint chargé à la défense, à la sécurité et à la stabilité** : Moumini KANAWA

Suivant récépissé n°0582/G.DB-CAB en date du 14 juillet 2025, il a été créé une association dénommée : «Œuvre de Bienfaisance pour l'Enfance Défavorisée-JIGIYA », en abrégé (OBED-JIGIYA).

But : Contribuer au bien-être des personnes vulnérables en général et celui des enfants en particulier ; contribuer à lutter contre la mendicité des jumeaux et soutenir l'émancipation sociale économique de leurs parents par l'établissement de filets sociaux dans les quartiers précaires et lieux de vie des enfants ; contribuer à lutter contre le chômage en offrant une qualification professionnelle et un cadre d'apprentissage excluant l'exploitation et les pires formes de travail ; soutenir des aptitudes entrepreneuriales chez les jeunes déscolarisés et non scolarisés ; contribuer à la promotion de l'éducation citoyenne et des droits des enfants ; etc.

Siège Social : Torokorobougou Rue 428 ; Porte : 189, en Commune V du District de Bamako et peut être transféré en tout lieu sur le territoire national.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Nia-An THERA**Secrétaire général** : Joseph Kkeka KEITA**Secrétaire chargée à l'organisation** : Rachel Fatoumata COULIBALY**1ère Secrétaire chargée à l'organisation** : Rokia PARE**Vice-présidente** : Chitan KEITA**Trésorier général** : Ezékuel DAO**Membres fondateur** :

- Issiaka GOITA
- Timothée COULIBALY
- Jean Marc KEITA
- Timothée DEMBELE

2ème Secrétaire chargé à l'organisation : Amidou Kalifa GOITA**Responsable chargée des relations avec les structures** :
Awa KEITA**3ème Secrétaire chargé à l'organisation** : Dorgas DAO**Responsable chargée des relations avec les organisations de veuves** : Léa THERA**Trésorière générale adjointe** : Jeanne Astan Joseph KEITA**Responsable chargée des relations extérieures** : Esther A. Walet Mohamed**Commissaire général adjoint aux comptes** : Jacques POUDIOUGOU

Secrétaire général adjoint : Yuhara COULIBALY

Commissaire général aux comptes : Dabéré THERA

Membre du bureau : Daouda COULIBALY

Suivant récépissé n°0531/G.DB-CAB en date du 17 juin 2025, il a été créé une association dénommée : « Association Malienne pour la Promotion de l'Art Martial Karaté SHOTOKAN », en abrégé (AMPAMKS).

But : Contribuer à la promotion de la pratique du Karaté Shotokan à travers l'encadrement et le transfert de compétences aux pratiquants, tout en assurant leur bien-être ; etc.

Siège Social : Bamako, Sébéninkoro Secteur II ; Rue : 475, Porte : 209.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'Honneur : Mohamed BAH

Président actif : Maître Abdrahamane FOMBA

Secrétaire général : Oumar KAMITE

Secrétaire administratif : Aminata TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Balla KEITA

Trésorier général : Lamine SOGODOGO

Trésorier général adjoint : Soumaïla KOUYATE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mohamed SYNAYOGO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Fatoumata Lah KEITA

Secrétaire aux relations extérieures : Ismaël KEITA

1er Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mohamed DOUMBIA

2ème Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Binta DANIOKO

Secrétaire à l'information : Toumany KONATE

Secrétaire à l'information adjoint : Ibrahim DOUMBIA

Secrétaire à la communication : Adama Drissa TRAORE

Directeur technique : Bakary KONATE

Directeur adjoint technique : Abdallah KEITA

Secrétaire à la réconciliation : Sidi KOUYATE

Secrétaire à la réconciliation adjoint : Safiatou KONE

Commissaire aux comptes : Sidi DOUMBIA

Suivant récépissé n°92/P-CK du 12 août 2013, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement de la Commune Rurale de Koulou », en abrégé (A.D.C.R.K) Koulou Bônôrô Ton.

But : La promotion des activités d'hygiène et assainissement au profit des habitants de la commune de Koulou ; l'information, la sensibilisation et la mobilisation des populations pour un changement de comportement en faveur de santé communautaire ; la défense et la protection des droits des enfants ; la lutte contre les mutilations génitales féminines ; l'amélioration du niveau de formation, du savoir, du savoir faire et du savoir être des membres ; la promotion de la solidarité et l'entraide au sein de l'association ; le développement du partenariat pour le financement des activités de l'association..

Siège Social : Kita Darsalam, Rue Kelemonzon Diabaté
Tel. : 67 38 79 78 / 74 56 98 97.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sékou Bacari KIABOU

Vice-présidente : Aichata T DIARRA

Secrétaire administratif : Soloba TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Kali Hawa KEITA

Trésorerie général : Fily SOW

Secrétaire aux comptes : Aminata TRAORE

Secrétaire aux comptes adjoint : Bintou KIABOU

1er Secrétaire à l'information : Saniba KANGAMA

2ème Secrétaire à l'information : Rokia N'DIAYE

Secrétaire à l'organisation : Fatoumata KEITA